

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022
N° 51 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

Secrétaire de séance : Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI VOYAGEUR DE LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 9 avril 2021 par laquelle l'assemblée acceptait la pose de 4 abris voyageurs aux lieux suivants : Le Bourg, Soubizergues, Le Pirou et Le Cheirol. Il précise qu'un abri financé par la commune va être installé au Bourg. Aussi, il demande au conseil municipal de modifier cet emplacement initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier comme suit les emplacements pour la pose de 4 abris voyageurs par la Région dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune : Combechalde, Soubizergues, Le Pirou et Le Cheirol.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
015-211501887-20220916-DE_2022_51-DE